



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@cbbrianconnais.fr
www.cbbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2013-052 du 09 avril 2013

OBJET : Maison de la Géologie et du Géoparc – Convention avec le CBGA pour la gestion et l’animation de l’espace muséographique.

Rapporteur : M. Gérard Fromm

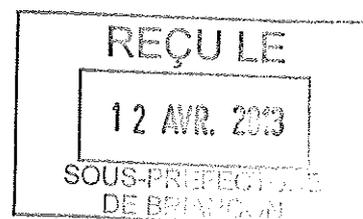
Le 09 avril 2013 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 03 avril 2013 en la salle du Conseil les Cordeliers sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents : 31

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 34



M. Xavier CRET est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Maurice DUFOUR, Mme Marie-Hélène PONSART (représentant Mme Marie MARCHELLO), M. Eric PEYTHIEU, Mme Renée PETELET, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Philippe SEZANNE, Mme Mireille FABRE, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean-Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Christine VALLA, M. Pierre BOUVIER (représentant M. Guy HERMITTE), M. Roger GUGLIELMETTI (représentant M. Marc FORNESI), M. Christophe MARTIN, M. Jacques DEYME, M. Henry-Pierre ROUX, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Henry RAOUX, M. Roger PERINET, M. Patrick REY, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Xavier CRET, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL, M. Sébastien FINE.

Avaient donné pouvoir : Mme Marie MARCHELLO à Mme Marie-Hélène PONSART
M. Guy HERMITTE à M. Pierre BOUVIER
M. Marc FORNESI à M. Roger GUGLIELMETTI

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant compétence en matière de tourisme scientifique et en particulier de réalisation et de gestion de la Maison de la Géologie,

Vu la délibération n°2011-086 du 4 octobre 2011 approuvant le projet de création de la Maison de la Géologie et du Géoparc dans un bâtiment situé au Clos du Vas appartenant à la Commune de Puy Saint André,

Considérant l’enjeu environnemental et économique que représente la valorisation du patrimoine géologique local et la promotion du Géoparc des Alpes Cottiennes,

Considérant que la Maison de la Géologie et du Géoparc rendra accessible au plus grand nombre la compréhension et la connaissance de la géologie,

Considérant que la gestion et l’animation de la Maison de la Géologie et du Géoparc sont d’intérêt public,

Considérant l'absence au sein du personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais des ressources et compétences suffisantes en matière de géologie,

Vu les statuts du Centre Briançonnais de Géologie Alpine (CBGA) et notamment l'article 2 qui précise que la mission de cette association consiste à « *faire découvrir et à diffuser les connaissances autour des richesses géologiques locales* ».

Considérant que le CBGA exerce une activité de pédagogie et de diffusion des connaissances autour des richesses géologiques locales depuis plus de 20 ans, qu'il dispose indéniablement de la légitimité scientifique et des compétences humaines nécessaires à la gestion et l'animation de la Maison de la Géologie et du Géoparc,

Considérant que le CBGA, partenaire de plusieurs universités et laboratoires de géologie et de plus de 200 lycées en France et en Europe est la seule structure présentant toutes ces caractéristiques, disposant de la parfaite connaissance du contexte géologique local et ayant la capacité en moyens matériels et humains d'assumer les missions attendues par la CCB,

Vus les principes définis par la jurisprudence du Conseil d'Etat selon lesquels un contrat n'est pas soumis au code des marchés publics dès lors que le co-contractant n'intervient pas sur un marché concurrentiel,

Vu le principe général du droit selon lequel une délégation de service public se reconnaît au risque financier de l'exploitation supporté par le cocontractant de l'administration,

Considérant qu'il est de l'intérêt général que les locaux et équipements muséographiques de la Maison de la Géologie financés par la Communauté de Communes soient animés par les ressources humaines du CBGA,

Considérant que la mission du CBGA consistera uniquement à assurer l'animation du centre dans un cadre purement pédagogique et scientifique sans aucun enjeu financier puisque les installations seront mises à sa disposition gracieusement par la Communauté de Communes du Briançonnais qui en assurera les frais de fonctionnement,

Considérant l'absence de toute contrepartie financière consentie au CBGA pour l'exercice de cette mission,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du 6 mars 2013,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2013,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Approuve la mise en œuvre d'un partenariat avec le Centre Briançonnais de Géologie Alpine (CBGA) relatif à l'animation et la gestion des espaces muséographiques et scientifiques de la maison de la géologie, étant précisé que les espaces liés à l'hébergement des usagers, accessoire indispensable au fonctionnement global de la maison de la géologie, feront l'objet d'une gestion séparée ;
- Approuve le projet de convention de partenariat avec le CBGA annexé à la présente délibération visant à définir les principes de gestion et d'animation de l'espace muséographique de la Maison de la Géologie et du Géoparc et les droits et obligations de chacune des parties en résultant,

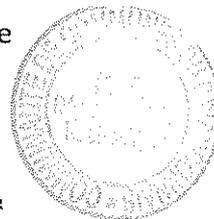
- Approuve le principe d'une mise à disposition desdits espaces par la Communauté de Communes du Briançonnais à charge pour le CBGA d'en assurer l'animation avec son propre personnel, sans contrepartie financière d'aucune sorte, ni perception auprès des usagers de toute forme de droit d'accès
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le CBGA

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. : 12 AVR. 2013

Date affichage : 12 AVR. 2013